

**CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**AVIS N° 2023/47**

*adopté à l'unanimité des membres votants (18)*

le 20 juin 2023

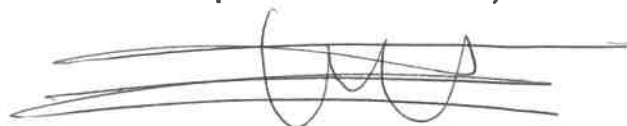
**Objet** : avis concernant le projet de quatrième captage d'eau potable de la Communauté d'agglomération Bourges plus, au sein de la réserve naturelle nationale du Val de Loire (Herry – 18)

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;
- Vu les articles L. 332-9, R. 332-23 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;
- Vu la présentation, en séance, du projet de captage d'eau potable porté par la Communauté d'agglomération Bourges plus sur la commune d'Herry (18), faisant suite à l'envoi du dossier préalablement à la réunion du conseil ;
- Vu les discussions en séance du 20 juin 2023, faisant suite à cette présentation ;
- Considérant les motivations du projet, les impacts sur l'environnement et les mesures d'insertion mises en œuvre, permettant notamment d'éviter les secteurs les plus sensibles ;

Le CSRPN émet un **avis favorable** sur le projet porté par la Communauté d'agglomération Bourges plus.

Il attire cependant l'attention sur **la nécessité d'un suivi de la nappe d'accompagnement**, afin notamment d'anticiper les tendances à la baisse attendues et les tensions associées sur l'accès à la ressource en eau

La Vice-présidente du CSRPN,



**Isabelle PAROT**